La ligue des sociétés de la Croix-Rouge

Autor(en): **Rougé, B. de**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **66 (1957)**

Heft 5

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-682897

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

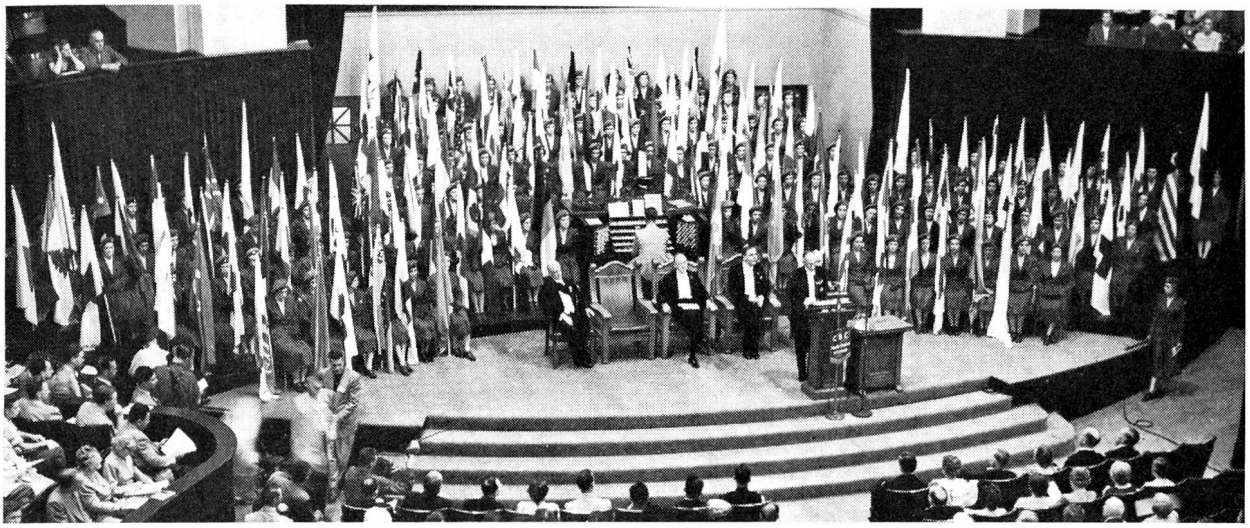

L'ouverture solennelle de la XVIIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge à Toronto en 1952. (Photo Ligue)

LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

Par M. B. de Rougé, secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, Genève
Exposé présenté à l'Assemblée des délégués de la Croix-Rouge suisse le 2 juin 1957, à Zurich

Parler de la *Ligue,* c'est parler d'un aspect essentiel de la Croix-Rouge, de son unité, et de la solidarité qui lie entre elles toutes les sociétés de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion- et Soleil-Rouges qui existent dans le monde.

Loin d'être isolées les unes des autres, loin de travailler chacune séparément et avec ses seuls moyens, les sociétés de la Croix-Rouge sont toutes membres d'une même association, la Ligue.

Elle est leur Fédération internationale, constituée par les sociétés nationales elles-mêmes pour faciliter leur action humanitaire. Le rôle de la Ligue est double: sur le plan national elle favorise le développement des sociétés; sur le plan international, elle facilite leur collaboration et leur entraide.

C'est dire la place qui lui revient dans cet ensemble qu'est la *Croix-Rouge internationale,* dont elle constitue un des éléments et un rouage actif de son fonctionnement.

Il est inutile de s'étendre ici longuement sur la composition de ce que l'on appelle couramment la Croix-Rouge internationale, dont nous rappellerons seulement les grandes lignes, afin de situer plus commodément la place et le rôle de la Ligue, qui est partie constitutive de la Croix-Rouge internationale, dont les autres éléments sont le Comité international de la Croix-Rouge et les sociétés nationales.

La Conférence internationale de la Croix-Rouge

La Ligue participe donc au fonctionnement de la Croix-Rouge internationale assuré par la Conférence internationale de la Croix-Rouge, *qui constitue la plus haute autorité délibérante de la Croix-Rouge internationale. La Conférence internationale réunit tous les quatre ans les représentants du C. I. C. R., de la Ligue, des sociétés nationales, auxquels se joignent les délégués des gouvernements signataires des Conventions de Genève. La première Conférence internationale de la Croix-Rouge s'est tenue en 1867 à Paris, la plus récente, la XVIIIe, en 1952, à Toronto, au Canada; la prochaine aura lieu cette année encore, au mois d'octobre, à la Nouvelle-Delhi, en Inde.*

Alors qu'avant la création de la Ligue, la Conférence internationale représentait le seul moyen donné aux sociétés nationales d'échanger leurs vues, son objet est aujourd'hui avant tout d'assurer l'unité des efforts de tous les membres de la Croix-Rouge internationale, prenant les décisions nécessaires sur les questions qui lui sont soumises et émettant les recommandations qu'elle juge utiles.

Et la Commission permanente

Le fonctionnement de la Croix-Rouge internationale est assuré également par la *Commission permanente de la Croix-Rouge* internationale, émanation directe de la Conférence internationale, car elle est nommée par celle-ci. La Commission permanente comprend neuf membres donc cinq sont élus à titre personnel. La Commission permanente fonctionne sous la présidence de l'Ambassadeur François-Poncet, président de la Croix-Rouge française; elle est composée de la Princesse Amrit Kaur, présidente de la Croix-Rouge de l'Inde, de M. Nichelson, vice-président de la Croix-Rouge américaine, du professeur Pachkov du Présidium de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'U. R. S. S., de M. Sloper, de la Croix-Rouge brésilienne, de deux représentants du C. I. C. R. dont le président, M. Boissier, et de deux représentants de la Ligue dont son président, le juge Emil Sandström, président de la Croix-Rouge suédoise.

La Commission permanente, entre chaque Conférence internationale de la Croix-Rouge, avise aux me-

sures urgentes à prendre et assure la coordination et l'harmonisation des efforts du Comité international et de la Ligue.

Au sein de la Croix-Rouge internationale, dans la Conférence internationale, comme dans la Commission permanente, la Ligue représente l'ensemble de ses membres, les sociétés nationales, leurs intérêts collectifs.

Unité et diversité des Sociétés nationales de la Croix-Rouge

Si toutes les sociétés nationales ont un même idéal, chacune a sa physionomie propre, sa personnalité, car chacune doit s'adapter aux conditions de son pays. Toutes ont comme but de soulager les souffrances, sans aucune distinction de race, de religion, de nationalité, de classe ou d'opinion politique. Elles ont des principes communs d'impartialité et d'indépendance.

Elles doivent, bien entendu, régler leur action selon le rôle que joue le gouvernement en matière médico-sociale, selon celui des autres institutions, en un mot selon les lacunes à combler. Ceci est en accord avec le caractère complémentaire de la mission, du rôle traditionnel de la Croix-Rouge. Celui-ci lui est d'ailleurs souvent dicté par les circonstances.

Il faut en tout cas noter l'extraordinaire variété des aspects de l'œuvre des sociétés de la Croix-Rouge pour accomplir tout ce que les populations attendent d'elles; leur énumération même incomplète nous entraînerait vraiment trop loin. Un point cependant est à souligner ici, c'est que malgré leur travail sur le plan national souvent écrasant et leur responsablilité première en temps de guerre, responsabilité pour laquelle elles doivent sans cesse se préparer, un grand nombre de sociétés et la Croix-Rouge suisse en particulier, consacrent une partie de leurs efforts à une tâche de solidarité internationale de tous les instants, par l'intermédiaire de la Ligue.

Le juge E. Sandström (debout) président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue ouvrant une séance du Comité exécutif. A sa droite, M. de Rougé, secrétaire général.

La Ligue et ses origines

Sur les origines mêmes de la Ligue, il est nécessaire, pour bien comprendre la fondation de cette institution, d'évoquer le rôle de la Croix-Rouge durant la première guerre mondiale au cours de laquelle l'œuvre accomplie donna aux sociétés nationales l'occasion de perfectionner leur organisation et de renforcer le prestige de la Croix-Rouge. Au moment de la conclusion de l'armistice en novembre 1918, l'idée prit corps d'utiliser et de maintenir en temps de paix le puissant courant de sympathie et de bonne volonté suscité par la Croix-Rouge au cours de ces quatre années d'épreuves. La fin des hostilités, en effet, aurait dû normalement mettre un terme à l'intense activité que la Croix-Rouge avait déployée conformément au rôle pour lequel elle avait été créée, venir en aide aux soldats blessés et malades au cours des combats. En fait, son aide s'est révélée plus que jamais nécessaire pour combattre les maux causés par la guerre: épidémie, famine, déséquilibre social... Or, souvent, les efforts des sociétés nationales qui existaient à l'époque étaient dispersés et pas encore coordonnés sur le plan international.

Pour alléger les souffrances des populations, pour subvenir à leurs besoins, les sociétés nationales de la Croix-Rouge pouvaient faire beaucoup, mais plus encore en s'associant ensemble, en échangeant leurs expériences, en s'aidant mutuellement, en s'unissant en une fédération universelle qui serait au service de l'humanité toute entière.

La Croix-Rouge au service de la réconciliation et de la paix

« Au moment où les gouvernements concluent une paix politique, disait M. Henri Davison, président de la Croix-Rouge américaine et fondateur de la Ligue, unissons les sociétés de la Croix-Rouge du monde et ajoutons le poids de l'esprit de la Croix-Rouge à la réconciliation qui devrait succéder à cette guerre. »

Cette idée, très simple, mais d'une grande portée, résume clairement les raisons qui présidèrent à la création de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge. Cette création répondait, on le vit très vite, à un véritable besoin, et l'appel de M. Davison fut immédiatement entendu.

Le 3 mai 1919...

C'est le 3 mai 1919, que se constitua à Paris la Ligue, composée seulement, alors, des Croix-Rouges américaine, britannique, française, italienne et japonaise. Les plus hautes personnalités de l'époque saluèrent avec beaucoup de sympathie cette création.

A la fin de l'année 1919, la Ligue comprenait 26 sociétés nationales réunissant environ 25 millions de membres. Aujourd'hui, trente-huit ans plus tard, la Ligue groupe 75 sociétés membres avec quelque 107 millions d'hommes, de femmes et de jeunes, représentant approximativement 9 % de la population mondiale.

Sont membres de la Ligue toutes les sociétés nationales officiellement reconnues dont les pays ont ratifié les Conventions de Genève, qui ont obtenu la reconnaissance du C. I. C. R. et qui ont été régulièrement admises dans la Ligue. Parmi les plus récentes sociétés membres de la Ligue, citons celles de la République démocratique allemande en 1954, de l'Afghanistan la même année, de la République de Corée en 1955 et de la République populaire et démocratique de Corée

(Corée du Nord) en 1956. Des sociétés ont soit déjà demandé leur reconnaissance tant auprès du Comité international que de la Ligue, soit sont en cours de formation. Il s'agit de celles de pays comme de Laos, le Vietnam, le Soudan, la Libye, le Libéria.

*

ORGANISATION DE LA LIGUE

I. — Le Conseil des gouverneurs

Le Conseil des Gouverneurs *est en quelque sorte l'Assemblée générale de la Ligue, le Parlement des sociétés nationales de la Croix-Rouge. Composé d'un représentant de chaque société nommé* Gouverneur, *le Conseil se réunit tous les deux ans. Il détermine le programme général d'action de la Ligue dont l'exécution est confiée au secrétariat. Depuis 1950, la présidence en est assumée par le Juge Sandström, président de la Croix-Rouge suédoise. Des représentants de l'Inde, de la Belgique, des Etats-Unis, du Mexique et de l'U. R. S. S. occupent les postes de la vice-présidence. En outre, une vice-présidence revient d'office au président de la Croix-Rouge suisse, puisque cette dernière est la société du pays dans lequel la Ligue a son siège.*

II. — Le Comité exécutif

Le Comité exécutif, *véritable « cellule en réduction » du Conseil des Gouverneurs, comprend les sociétés auxquelles appartiennent les présidents et les vice-présidents du Conseil des Gouverneurs, ainsi que treize autres sociétés désignées par le Conseil. Dix-neuf sociétés sont ainsi représentées en son sein.*

Le Comité exécutif se réunit une fois chaque année, le plus souvent à Genève et exerce, dans l'intervalle des sessions du Conseil des Gouverneurs, les pouvoirs de celui-ci. La plus récente session du Comité exécutif s'est tenue du 15 au 17 avril dernier en présence, non seulement des sociétés membres, mais également d'un nombre toujours croissant d'observateurs des sociétés nationales — on en comptait 17 — venant de toutes les parties du monde et prouvant ainsi l'intérêt et l'importance que les Croix-Rouges attachent à la vie de leur Fédération.

Des sujets particulièrement importants, comme ceux ayant trait à l'action de secours en faveur des réfugiés hongrois, le rapatriement des enfants hongrois réfugiés, les problèmes du désarmement et de la cessation des expériences des armes atomiques ont été largement traités par les délégués présents au dernier Comité exécutif de la Ligue.

III. — Commission permanente, Comité consultatif et Secrétariat

A côté de ces deux organes directeurs, Conseil des Gouverneurs et Comité exécutif, fonctionnent une Commission permanente des finances et trois comités consultatifs qui étudient les questions techniques relevant respectivement du domaine médico-social, des infirmières et de la Croix-Rouge de la Jeunesse. Le rôle de ces Comités consultatifs est d'orienter l'action des bureaux spécialisés du secrétariat et de présenter des avis et recommanddations au Conseil des Gouverneurs et au Comité exécutif.

Cette énumération des divers éléments constitutifs de la Ligue ne serait pas complète si on omettait le secrétariat fixé à Genève, siège de la Fédération, depuis 1939. A côté de la direction et des services administratifs et financiers, les tâches de ce secrétariat sont réparties entre les bureaux techniques spécialisés dans l'une des activités fondamentales des sociétés nationales: action médico-sociale, secours, infirmières, Croix-Rouge de la Jeunesse, information et publications. Quatre-vingt personnes environ, représentant dix-sept nationalités, travaillent au secrétariat de la Ligue.

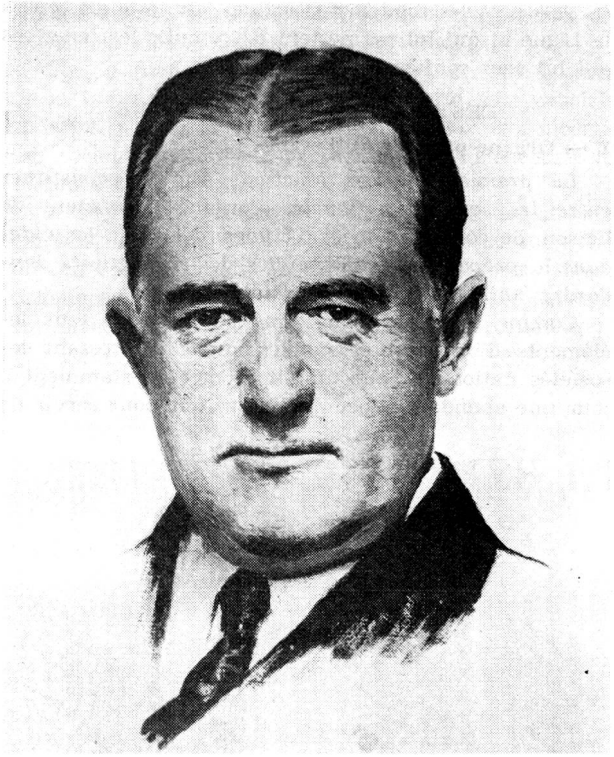

H. P. Davidson, Fondateur de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

*

La Ligue, fédération volontaire et librement acceptée

La Ligue est organisée d'une façon démocratique qui assure à chacun de ses membres une place égale. Dans le Conseil des Gouverneurs qui exerce la direction supérieure de la Ligue, toutes les sociétés nationales sont également représentées et possèdent chacune le même droit de contrôle. Aucune société, si puissante soit elle, aucun groupe ne peut imposer aux autres sociétés ses conceptions particulières sur les activités de la Ligue. Aucune société ne peut verser une contribution supérieure au tiers du budget annuel. Rien ne peut mieux souligner le caractère « bien commun », de « res publica » que représente la Ligue pour chaque société. Cette communauté est d'autant plus réelle qu'elle repose sur le libre consentement de ses membres. Leur adhésion a toujours été et demeure volontaire, et si fragile que puisse paraître cette union, le temps en a éprouvé la solidité puisque ni les obligations, parfois lourdes, qu'elle impose, ni les conflits survenus dans le monde, ni la seconde guerre mondiale n'ont pu lui porter atteinte. On peut même dire que l'expérience de ces dernières années a montré que plus le monde est troublé, plus les sociétés de Croix-Rouge se sont tournées vers leur Fédération.

Tels sont les fondements solides sur lesquels repose la Ligue et qui lui permettent de remplir les fonctions qui lui sont confiées par ses statuts.

LES FONCTIONS DE LA LIGUE

I. — Organe permanent d'études

*La première de ces fonctions est de « constituer entre les sociétés nationales l'*organe permanent de liaison, de coordination et d'études, *destiné à les aider dans la préparation et l'exercice de leur activité dans l'ordre national et international ».*

Comme *organe d'études,* la Ligue réunit tous les éléments d'information sur les sujets intéressant les sociétés nationales, elle établit et met constamment à jour une abondante documentation, soit pour servir de base aux délibérations de ses organes directeurs et des conférences techniques, soit pour l'usage de toutes les sociétés nationales intéressées. Cette documentation est mise à leur propre disposition par le moyen de publications périodiques et non périodiques éditées généralement en anglais, français et espagnol ou par des visites d'étude et des stages effectués au siège de la Ligue par les dirigeants des sociétés nationales qui désirent compléter leur formation.

II. — Organe de liaison

Comme organe de liaison, *la Ligue facilite la connaissance mutuelle de ses membres, nécessaire et préalable à toute collaboration et sert d'intermédiaire pour assurer l'échange régulier d'informations et la communication de toutes les nouvelles importantes.*

A cet égard, il faut noter le rôle des réunions et conférences, Conseil des Gouverneurs, Comité exécutif, Comités consultatifs, conférences régionales, conférences techniques et groupes d'experts.

Ces réunions permettent à chaque société d'exposer ses difficultés, de faire connaître ses réalisations et ses idées. Elles sont souvent à l'origine de liens d'amitié entre les dirigeants de sociétés nationales, amitié précieuse pour la collaboration actuelle et future des sociétés. Depuis quelques années, la direction de la Ligue voit avec un très vif plaisir se muliplier les visites de dirigeants de sociétés nationales auprès d'autres sociétés sœurs.

III. — Organe de coordination: les principes fondamentaux

Enfin et surtout, comme *organe de coordination* sur le plan général, la Ligue fixe des principes et des buts communs à toutes les sociétés nationales.

En 1946, au lendemain de la seconde guerre mondiale, les circonstances ont amené le Conseil des Gouverneurs à proclamer une véritable charte de la Croix-Rouge non écrite jusqu'alors, sous la forme de principes fondamentaux.

La Croix-Rouge internationale au service des sinistrés. — Aide à l'Iran en août 1956.

Les principes adoptés par le Conseil des Gouverneurs soulignent le caractère privé, indépendant des sociétés nationales qui ne peuvent en aucun cas être assimilées à des services publics régis par l'Etat et dépendant d'institutions politiques. Mais ils précisent qu'une société nationale ne peut exister sans avoir été collaborer avec les services officiels, notamment avec ceux de santé militaire et de santé publique, de manière à compléter utilement ces derniers dans tous les domaines demeurés libres à l'initiative privée.

Les principes rappellent que l'usage du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge est régi par les Conventions de Genève et qu'il n'appartient à aucune société d'en modifier les règles.

Les sociétés de la Croix-Rouge doivent, en cas de guerre, exercer leur activité en faveur de toutes les victimes de la guerre, militaires et civiles. Elles doivent en tout temps, qu'il y ait guerre ou non, mettre tout en œuvre pour diminuer les souffrances entraînées par les catastrophes naturelles, aussi bien dans leur propre pays qu'à l'étranger.

Les principes fondamentaux font une nécessité pour toutes les sociétés d'avoir une organisation vraiment ouverte à tous et d'être financées, avant tout, par leurs propres membres; l'efficacité et l'indépendance de

chaque société étant en raison directe de l'appui qu'elle obtient de la population de son pays.

Cette indépendance n'exclut pas cependant une collaboration qui peut être établie entre les sociétés nationales et d'autres organisations privées ou publiques, pour autant que la neutralité de la Croix-Rouge soit toujours respectée.

L'élaboration de cette charte par le Conseil des Gouverneurs avait essentiellement pour but d'assurer le développement, l'harmonisation et le progrès continu des sociétés nationales et cela en conformité avec les caractères universels de la Croix-Rouge qu'elle a reçus dès sa fondation. Le Conseil a agi à cet égard non par simple fidélité au passé mais pour la sauvegarde des ressources spirituelles qui font sa valeur.

Sur le plan pratique, la fonction de coordination de la Ligue n'est pas moins importante. Elle consiste, en effet, à assurer une action immédiate et concertée des sociétés nationales, par exemple pour secourir les victimes d'un désastre.

Il s'agit d'éviter les pertes de temps, les doubles emplois, les secours mal adaptés, inutiles ou superflus, obtenir des facilités spéciales des pouvoirs publics comme en matière de transport, par exemple, envoyer sur place des délégués comme agents coordinateurs.

(Suite et fin à la prochaine édition)

RELATIONS ENTRE L'ÉVOLUTION DES MALADIES ET LA VIE MODERNE

Par le Professeur ERIC MARTIN
Doyen de la Faculté de Médecine de Genève
Directeur de la Policlinique Médicale Universitaire
Membre de la Direction de la Croix-Rouge suisse

Avec l'autorisation de l'auteur, nous sommes heureux de publier l'intéressante étude ci-dessous parue dans « La Santé de l'homme » (éd. de novembre et décembre 1956, numéro consacré aux exigences éducatives et sociales du monde de demain).

*

La fréquence et la répartition actuelle des maladies ont été considérablement influencées par deux facteurs prédominants: l'augmentation de la durée moyenne de la vie et les résultats remarquables obtenus depuis quelques années dans la lutte contre les infections.

Gérontologie et cancers

La durée moyenne de la vie dépasse 66 ans dans nos pays occidentaux; le nombre des vieillards augmente et, dans peu de temps, sur 100 individus vivants, près de 20 auront 60 ans et plus. Nous devons être conscients de l'importance médicale, économique et sociale de cette situation. La gérontologie s'impose à nous comme une nouvelle science dont les aspects divers suscitent l'attention de toute une série de spécialistes. Si la médecine n'a fait qu'ajouter des années, à la vie, et pas de la vie aux années, elle n'a pas à être très fière de ses succès.

Les maladies chroniques prennent toujours plus d'importance, posent des problèmes de traitement et de réadaptation et réclament les soins et l'assistance particulière de tout un personnel médico-social spécialisé. Rappelons le poids que représente le rhumatisme pour l'économie générale et la fréquence du diabète, qui atteint en moyenne 1 % de la population.

La mortalité par cancer augmente. Cette affection atteint nombre de sujets jeunes et parfois très jeunes. L'abus de la cigarette est peut-être responsable de l'accroissement du nombre des cancers du poumon et, pour d'autres formes, certains auteurs incriminent le rôle de certaines substances chimiques ajoutées à nos aliments.

Artériosclérose et surmenage

Le problème de l'artériosclérose se pose d'une manière particulièrement aiguë, car, loin d'être seulement une maladie de la vieillesse à laquelle personne n'échappe, c'est une affection atteignant des sujets en pleine activité, apparemment en bonne santé qui, à la suite d'une crise cardiaque aiguë, peuvent décéder en quelques heures ou devenir, à cinquante ans, de grands invalides.

L'infarctus du myocarde, l'hémiplégie, la démence artériosclérotique sont les complications souvent précoces d'une maladie vasculaire dont nous ne connaissons par les causes et contre laquelle, lorsqu'elle est constituée, nous sommes incapables de lutter.

Il n'est pas exclu que la vie moderne, son rythme et le surmenage qu'elle impose, joue un rôle dans la multiplication des accidents cardiaques aigus, survenant chez des sujets placés aux responsabilités. Ces accidents représentent ce qu'on appelle aujourd'hui la maladie des managers.

Maladies modernes, thérapeutique moderne

Certes, les infections aiguës ne tuent plus, la syphilis est rarissime et la mortalité par tuberculose est cinq fois moins élevée qu'il y a vingt ans. Mais les maladies à virus prennent plus d'importance, ainsi que les complications dues aux thérapeutiques modernes. C'est ainsi que